

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création d'une ligne de traitement de DEEE
sur la commune du Vigeant (86)**

n°MRAe 2024APNA171

dossier P-2024-16194

Localisation du projet : Commune du Vigeant (86)
Maître d'ouvrage : Société DECONS
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfet de la Vienne
En date du : 9 juillet 2024
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122-1-1 III du Code de l'environnement).

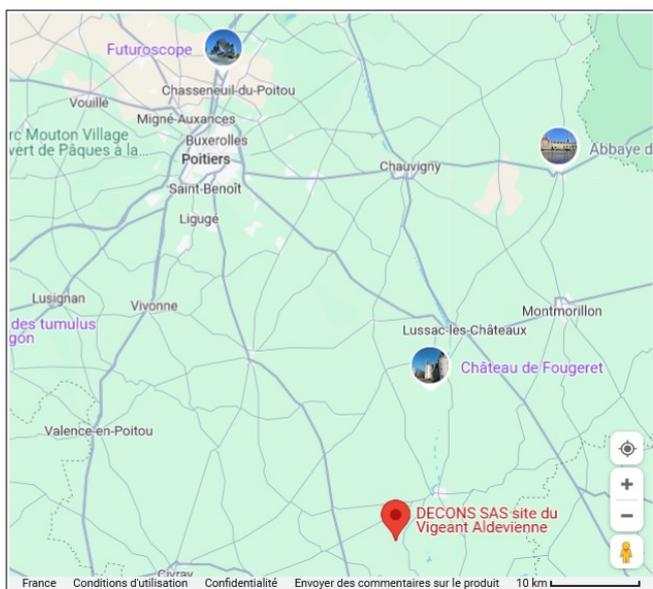
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 5 septembre 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

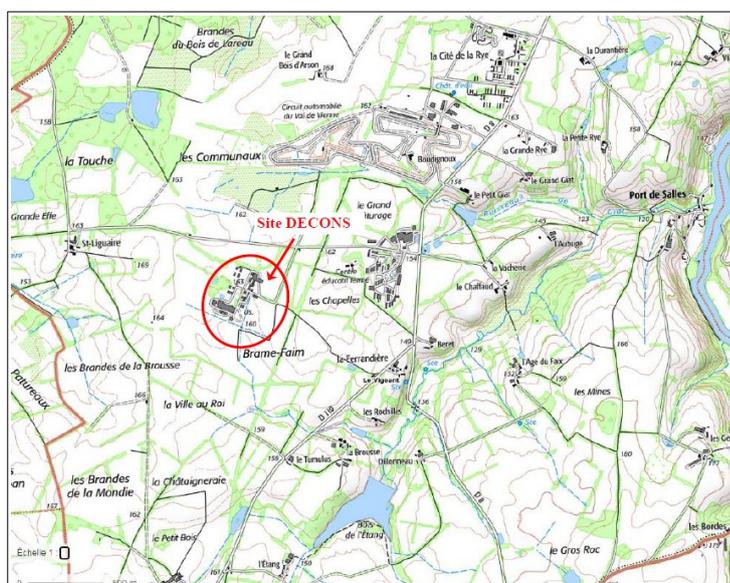
I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de création d'une ligne de traitement par broyage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur le site de la société DECONS sur la commune du Vigeant, dans le département de la Vienne (86). Le site est localisé à environ à 4,5 km au sud-ouest du centre-bourg et à 48 km au sud-est de Poitiers.

Le site a été exploité depuis au moins 1935 pour diverses activités industrielles. Depuis 2008, il est exploité par la société DECONS sous le régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) pour les activités de regroupement, tri et traitement de déchets non dangereux métalliques, plastiques et de résidus de broyage, ainsi que pour une petite fonderie d'aluminium et d'alliage d'aluminium.



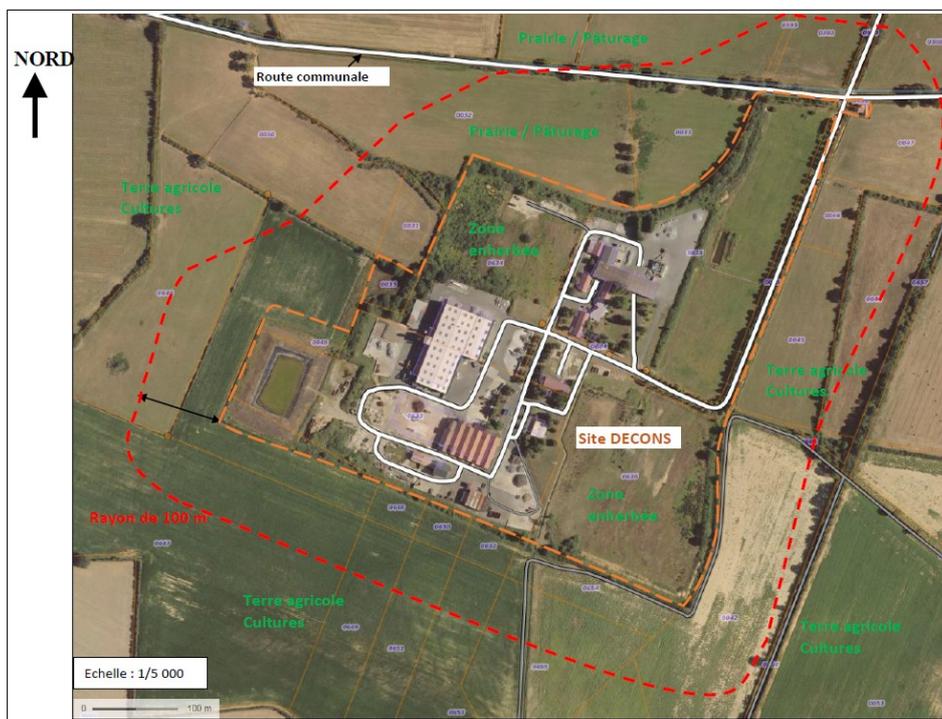
Localisation du site au sud est de Poitiers – Google Maps



Plan de localisation du site – page 6 de la note de présentation non technique

Les déchets proviennent de l'ensemble du quart sud-ouest de la France, ils sont issues du démantèlement et du broyage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), des DEEE issus des collectivités et des commerces, et des déchets issus du BTP. Le site est notamment équipé de broyeurs et de plusieurs lignes de tri (mécanique, optique, par flottation).

La société DECONS a été retenue dans le cadre d'un appel à projets de l'éco-organisme ECOSYSTEM pour assurer la collecte et le traitement de DEEE de type ballons d'eau chaude et gros électroménagers professionnels avec groupe froid. La mise en oeuvre du projet sur le site du Vigeant n'implique ni extension de site, ni construction de nouveaux bâtiments, ni travaux de grandes ampleurs. L'activité doit prendre place au sein du bâtiment n°3 existant.



Plan de situation – extrait carte IGN – annexe 5 du dossier

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la MRAe a été sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le projet est soumis à étude d'impact en application de la rubrique n°1a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement relative aux installations industrielles fortement émettrices listées par la directive IED (2010/75/UE). L'autorisation environnementale doit inclure l'autorisation ICPE et l'autorisation IOTA (régime de déclaration pour le prélèvement d'eau de forage et pour la gestion des eaux pluviales).

Principaux enjeux

Les principaux enjeux du projet portent sur le milieu physique avec un sol dégradé par les diverses activités développées sur le site depuis 1935, des eaux souterraines également affectées, et la présence d'un captage d'alimentation en eau potable à environ 3 km du site.

Articulation avec les documents d'urbanisme

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme. Selon le dossier, le projet apparaît compatible avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) dans la mesure où il se développe dans l'enceinte d'un site déjà exploité et où il ne constitue pas une gêne pour son environnement proche.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux. Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à éclairer la ou les autorités en charge des autorisations, le public et le maître d'ouvrage.

II.1. Qualité générale des documents

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments formels requis par des dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'étude de dangers requise par les textes régissant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le résumé non-technique, document distinct de l'étude d'impact, reprend les principaux éléments de l'étude.

Sur le fond, l'étude aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Les principaux enjeux sont globalement bien identifiés. Des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine sont définies.

Il est à noter que la MRAe a rendu un avis¹ sur le site DECONS au Vigeant le 29 septembre 2022 dans le cadre d'une précédente demande d'autorisation environnementale visant l'installation de nouveaux dispositifs de tri de déchets.

II.2. Justification du choix du projet et recherche de solutions alternatives

Les activités développées sur le site contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine adopté en octobre 2019. Elles s'inscrivent dans une logique de territoire et permettent de :

- améliorer la part valorisable des déchets sur le département de la Vienne et la région Nouvelle-Aquitaine,
- réduire l'impact du transport,
- limiter la mise en décharge de matières valorisables,
- produire des combustibles solides de récupération (CRS).

D'un point de vue environnemental, le développement des activités sur le site du Vigeant présente plusieurs intérêts :

- Le site est déjà artificialisé, la mise en œuvre du projet ne conduit pas à une consommation d'espace naturel,
- Le site est déjà aménagé avec des surfaces étanches de type dalle béton ou enrobé, adaptées aux activités de traitement et au stockage de déchets, et avec un système de gestion des eaux pluviales,
- Le site se situe en dehors de zones naturelles d'inventaire et de protection,
- La 1^{ers} habitation se situe à plus de 900 m du site.

III. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire et compenser ses incidences

III.1. Milieu physique

Le contexte paysager présente un habitat dispersé, des terres agricoles et de prairies fermées par des haies discontinues. Le site DECONS est lui-même isolé au sein de parcelles de terrain à usage agricole, dans un paysage bocager.

Sols : Le site présente un lourd passif industriel. La partie sud et ouest est référencée dans la base BASOL² des sites et sols pollués sous le numéro SSP00096601, pour diverses activités industrielles qui se sont succédées depuis 1935 : affinage de métaux de récupération, décharge interne, destruction de munitions, stockage de scories et de résidus de fonderie d'aluminium, à l'origine des pollutions métalliques (Al, Ni, As, Ba, Cr, Cu, Ni, Pb) et en hydrocarbures.

La partie nord du site est également référencée dans la base BASOL sous le numéro SSP000385401, pour des activités de fonderie exercées entre 1989 à 2010, à l'origine d'une pollution de sols en arsenic et d'une pollution de la nappe aux hydrocarbures et en aluminium.

1 Avis n°MRAe 2022APNA116 :

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2022_13035_a_le_vigeant_signe.pdf

2 Sites faisant l'objet d'information concernant une pollution suspectée ou avérée :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/pollutions-sols-sis-anciens-sites-industriels/basol>

Les sols y ont été considérés comme sources secondaires potentielles de pollution et les teneurs élevées en arsenic pouvant être liées au fond géochimique local.

Eaux souterraines : Une première nappe d'eau souterraine est présente au sein des calcaires du Dogger qui s'écoule du nord-ouest vers le sud-est. Selon le dossier, cette nappe est protégée par une couche sous-jacente d'argile de près de 7 m d'épaisseur.

Un réseau de 6 piézomètres permet d'assurer la surveillance des eaux souterraines au droit du site. Une étude portant sur les sols et les eaux souterraines réalisée en février 2024 (annexe 14) précise que la pollution historique liée aux activités pratiquées sur le site depuis 1935 est confirmée dans le sol, excepté au droit de l'ancienne décharge, sous l'actuel bassin de réserve d'eau incendie, où des dépassements ont été constatés en aluminium, nickel et plomb dans les eaux souterraines. La réalisation biannuelle de campagnes d'analyses de la qualité du milieu eaux souterraines doit permettre d'assurer une surveillance de cette pollution.



Plan de localisation des piézomètres sur le site – page 11 de l'étude d'impact

La MRAe recommande de valider avec le service compétent les modalités de surveillance des eaux souterraines, pour qu'elle soit la plus pertinente possible vis-à-vis du suivi de la pollution relevée.

Le site est inclus au sein de l'extrémité est du périmètre de protection éloigné du captage de la Source des Destilles situé sur la commune de Saint-Martin-l'Ars à 3,23 km à l'ouest, néanmoins l'écoulement de la nappe du Dogger au droit du site se fait selon le dossier dans le sens opposé.

La MRAe recommande de préciser la compatibilité du projet avec les règles définies dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Source des Destilles. Il conviendra notamment de faire confirmer l'absence d'incidence sur la qualité de l'eau du captage par l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Un forage est présent sur site pour alimenter la chaîne de tri par flottation, sa consommation moyenne est de 100 m³/mois. La consommation est limitée du fait d'une boucle de recirculation sur la ligne de tri, des pertes en eau sont toutefois liées à l'absorption de l'eau par certains déchets lourds (mousse, bois). Ce forage alimentera le réseau d'extinction de la future ligne de traitement de déchets et 5 nouveaux RIA³ placés dans l'enceinte du bâtiment n°3.

3 Robinet Incendie Armé : moyen de secours de 1^{re} intervention alimenté en eau en permanence et prêt à l'utilisation.

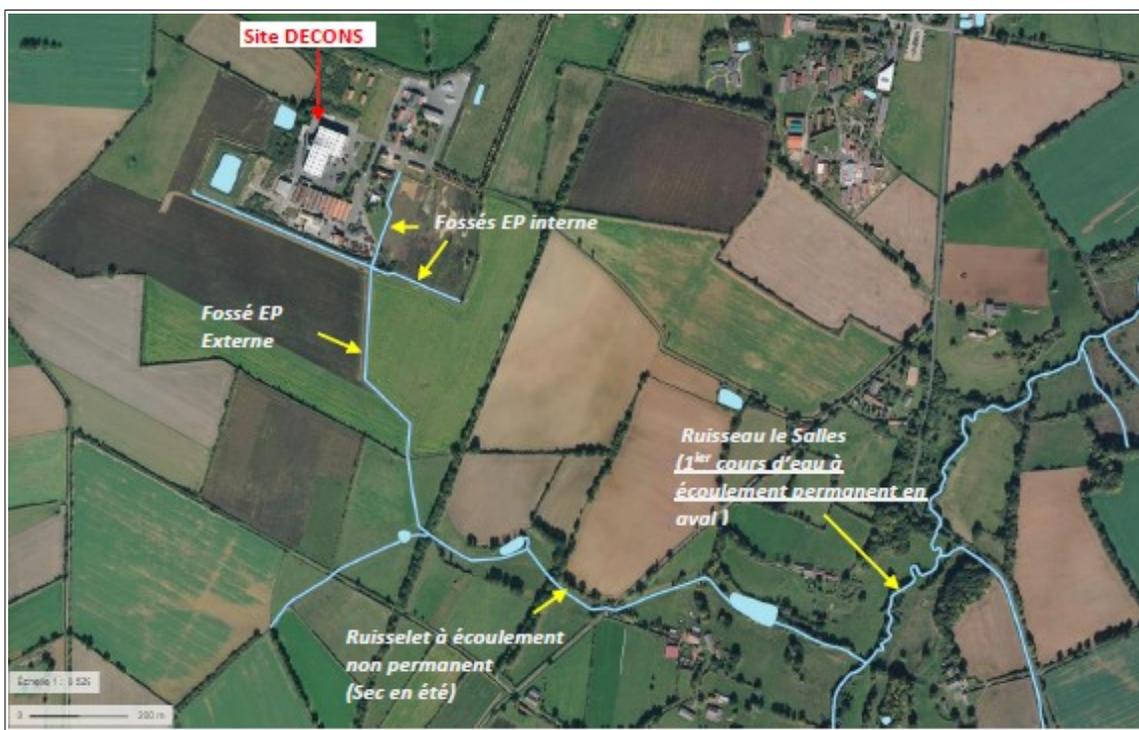
Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements de stockages des déchets (métalliques, plastiques, mousses, résidus de broyage, déchets dangereux liquides et solides) et des produits nécessaires au fonctionnement des installations (gasoil, huiles). Plusieurs aménagements permettent de limiter le risque de pollution :

- Les déchets et produits liquides dangereux sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries,
- La zone d'exploitation dispose de revêtements en enrobé ou en béton étanches. Les nouvelles zones de stockage de déchets DEEE à traiter et des fractions issues de la ligne de traitement seront également situées sur des sols étanches .
- Les eaux pluviales de lessivage sont collectées et traitées avant rejet au milieu naturel.

Hydrographie : Le site DECONS appartient au bassin versant de la *Vienne*. Le cours d'eau la *Vienne* se situe à 2,7 km à l'est du site. Le linéaire de fossés puis de ruisseaux en aval du site jusqu'à la *Vienne* est estimé à 5 km. Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- Des eaux usées domestiques issues des sanitaires, traitées de façon autonome par des fosses septiques présentes sur le site ;
- Des eaux pluviales issues des toitures, collectées et dirigées sur le réseau de collecte interne ; **La MRAe recommande d'étudier la faisabilité de récupérer les eaux pluviales de toiture pour les différents usages possibles (comme par exemple l'entretien des espaces verts et/ou le nettoyage des installations, le tri par flottation...)** ;
- Des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures) ;
- Des éventuelles eaux d'extinction d'incendie. Ces eaux suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales. Des obturateurs de canalisation sont placés sur chacun des 3 points de rejets pour retenir les eaux d'extinction en point bas des aires étanches.

Concernant les eaux pluviales : Le site DECONS est divisé en 3 zones de collecte comprenant chacune en aval un déboureur séparateur d'hydrocarbures (SH1, SH2 et SH3). L'exutoire extérieur est formé par un fossé au sud du site asséché en période estivale, qui se déverse sur un ruisseau également asséché en période sèche. Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval est le ruisseau *Le Salles* à 1,2 km au sud-est correspondant à la masse d'eau FRGR1747 en état écologique médiocre et en bon état chimique en 2020. Le plan d'ensemble ICPE représenté en annexe 4 permet de localiser les 3 exutoires internes, les différents fossés du site et l'exutoire extérieur.



Contexte hydrographique à proximité du site – page 15 de l'étude d'impact

Concernant les eaux de process : Aucune eau de process n'est actuellement produite sur le site. Toutefois, de faibles quantités d'eaux résiduelles, de l'ordre de 4 800 l/j, seront générées par la future ligne de traitement des déchets. Elles correspondent à des eaux plus ou moins calcaires issues du broyage des ballons d'eaux chaudes, des eaux de purge et de condensation de certains équipements, et des eaux issues de la déshumidification des gaz. Ces eaux de process seront collectées via le réseau d'eaux de ruissellement et amenées jusqu'au séparateur SH2, reposant sur le principe de séparation des éléments flottants (hydrocarbures) et des éléments lourds (boues, sédiments).

Une autosurveillance des rejets du site est réalisée à une périodicité mensuelle et trimestrielle. Le résultat de l'autosurveillance montre un dépassement sur le plomb sur la dernière campagne de 2023. Selon le dossier, une augmentation de la fréquence de balayage des voiries et des zones de gestion des déchets, associée à un entretien plus fréquent des séparateurs hydrocarbures doivent permettre de respecter des valeurs seuils réglementaires. Compte tenu de l'installation de la future ligne de traitement, l'exploitant propose de renforcer l'autosurveillance des 3 exutoires, sur plus de paramètres telle que présentée en page 46.

La MRAe recommande de justifier que le dispositif de traitement SH2 est bien adapté aux futures eaux de process. Par ailleurs, comme déjà indiqué dans l'avis MRAe du 29 septembre 2022, la MRAe recommande d'étudier des solutions de traitement complémentaires spécifiques aux métaux, ou de justifier l'absence de nécessité de telles solutions.

Risque inondation : La commune du Vigeant est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) *Vallée de la Vienne amont section Availles-Limouzine/ Valdivienne*, mais le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation.

III.2. Milieu naturel⁴ et biodiversité

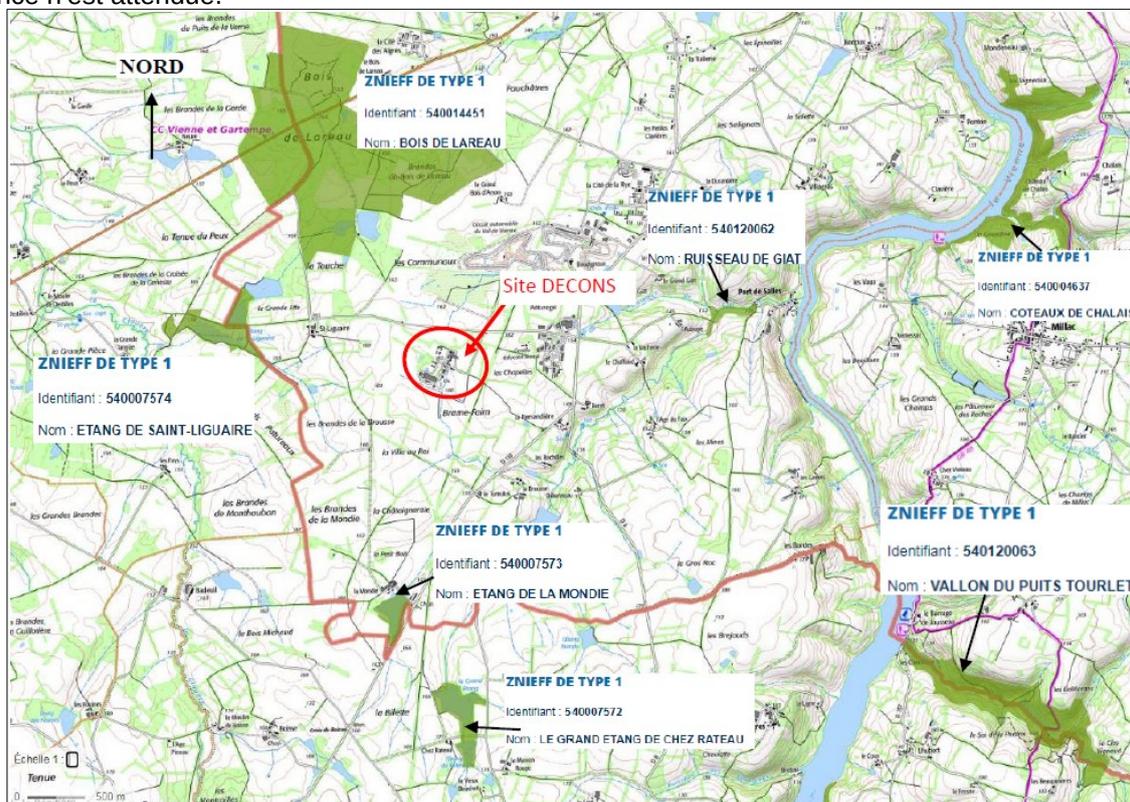
Inventaires patrimoniaux et espaces protégés : Le site DECONS n'est situé dans aucune zone protégée ou d'inventaire, toutefois dans un rayon de 5 km on identifie 7 Zones Naturelles d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, représentées en page 24 et 25 :

- *Le Bois de Lareau* à 1 km au nord-ouest ;
- *L'Étang de Saint Liguair* à 1,3km à l'ouest ;

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

- L'Étang de la Mondie à 1,8 km au sud ;
- Le ruisseau de Giat à 2 km à l'est nord-est ;
- Le grand Etang de Chez Rateau à 2,5 km au sud ;
- Les coteaux de Chalais à 4,3 km au nord-est ;
- Le vallon du puits de Tourlet à 4,8 km au sud-est.

Seule la ZNIEFF du ruisseau du Giat est placée en aval du site. Selon le dossier, en l'absence de rejet direct et au vu de la distance de plus de 2 km entre les points de rejet aqueux du site et la ZNIEFF, aucune incidence n'est attendue.



ZNIEFF les plus proches du site – page 24 de l'étude d'impact

Le site NATURA 2000 le plus proche est *La région de Pressac, l'étang de Combourg* (FR5412019) classée au titre de la Directive Oiseaux à 6 km au sud-est du site DECONS.

Zones humides : Selon le dossier, le site DECONS ne comporte pas zone humide, et n'est pas situé en amont d'une zone humide.

Espèces floristiques et faunistiques : Aux alentours du site, on distingue une zone boisée à 400 m au nord, des terres de grandes cultures et des prairies. Le site DECONS est, lui-même, fortement anthropisé avec la présence de 13 bâtiments, de voiries en enrobé de bitume, des zones de transit, tri, traitement de déchets en enrobé de bitume ou revêtues d'une dalle de béton, sur une surface totale de 8 ha. La zone d'exploitation est entourée par des terrains enherbés et des espaces verts faisant l'objet d'un entretien régulier, sur une surface de l'ordre de 10 ha. Selon le dossier, le site ne présente pas d'intérêt d'un point de vue du milieu naturel, aucun inventaire n'a donc été mené.

Les futures installations pour le traitement des DEEE prendront place sur des espaces déjà artificialisés (bâtiment n°3 et zone de stockage).

La MRAe recommande de développer l'analyse des enjeux environnementaux et des impacts du projet, en particulier sur la biodiversité. Comme indiqué dans son avis du 29 septembre 2022, la MRAe regrette l'absence de recherches bibliographiques et d'inventaire plus précis, même si aucune extension des installations sur les espaces non imperméabilisés n'est prévue.

III.3. Milieu humain et cadre de vie

Analyse paysagère : Le site DECONS est relativement isolé dans le paysage. Les premiers bâtiments rencontrés correspondent à un centre éducatif situé à 320 m au nord-est de la limite du site (et à 700 m du bâtiment dédié à la future ligne de traitement), un abattoir à 600 m au nord-est, une agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'est, et le circuit automobile du Val de Vienne à 600 au nord-est. Les premières habitations sont situées au sein d'une ferme au lieu-dit Saint Liguairé à 900 m au nord-ouest du site, et des fermes aux lieux-dits la Ferrandière, Beret, les Rochilles, le Tumulus et la Brousse à près d'1 km au sud-est.

La zone d'exploitation n'est visible que depuis la route communale à 180 m au nord qui permet d'accéder au site. La future installation de traitement sera implantée au sein du bâtiment n°3 situé au centre du site. En conclusion, l'impact paysager du projet est jugé faible.

Réseau d'accès et trafic : Le site est desservi par une voie communale empruntée soit à l'est via la RD8 à 650 m, soit au nord-ouest via la RD10 à 2,4 km. La RN141 reliant Limoge à Angoulême est située à 35 km au sud, et la RN10 reliant Poitiers à Angoulême à 35 km à l'ouest. Une cinquantaine de rotations de véhicules s'effectuent chaque jour sur le site, les nouvelles activités devraient entraîner une augmentation d'une dizaine de rotations complémentaires par jour. Selon le dossier, le trafic restera faible par rapport à celui des voies routières environnantes.

Émissions dans l'air : Les principaux rejets atmosphériques issus des activités proviennent de sources diffuses qui correspondent principalement aux poussières émises sur les installations de tri. Sur la ligne de tri n°1, les poussières sont captées sur un filtre à manche. Sur la ligne de tri n°2, les poussières sont décantées via un cyclone. Le site comprend une fonderie d'aluminium fonctionnant une fois par an pour une cinquantaine de jours en moyenne. Le four à fusion thermique a été remplacé par un four électrique sans rejet atmosphérique.

La future ligne de traitement des déchets sera équipée de deux systèmes de traitement des gaz :

- Les poussières seront aspirées et amenées sur un dépoussiéreur type filtre à manche. L'air sera ensuite rejeté à l'atmosphère via une cheminée d'échappement de 9 m de hauteur.
- Le processus de broyage et de séparation des mousses conduit au dégagement de gaz dangereux pour l'environnement (gaz fluorés, fréons, hydrocarbures). Ces gaz seront captés et amenés sur un 1^{er} dépoussiéreur de type filtre à manches, puis sur une station de traitement reposant sur les principes d'adsorption sur charbon actif et de condensation à l'azote liquide. Le rejet se fera via une conduite de 8 m de hauteur.

Sur ces deux points rejets, les teneurs en polluants devront être conformes aux prescriptions de la directive relative aux émissions industrielles dite IED. L'exploitant propose la mise en place d'une surveillance des rejets atmosphériques pour s'assurer du respect des valeurs seuils réglementaires.

L'ensemble des poussières collectées sur les équipements sont récupérées et stockées avant d'être évacuées vers des filières de traitement adaptées.

L'analyse des risques sanitaires conduit à étudier l'exposition des populations dans un rayon de 1 km aux rejets atmosphériques du site. En ce qui concerne les risques liés à l'inhalation de gaz ou d'air ambiant, aucun risque sanitaire n'est attendu compte tenu de l'importante dispersion atmosphérique entre les futurs points d'émission et les populations cibles. En ce qui concerne les risques sanitaires liés aux sols et les végétaux contaminés, le dossier précise que des campagnes de prélèvements et analyses des sols pourront être réalisées sur des terrains environnants afin de vérifier un éventuel impact.

La MRAe recommande de confirmer la réalisation de ces campagnes de prélèvements et d'analyses des sols pour s'assurer de l'absence d'impacts sanitaires liés aux activités du site.

Nuisances sonores : Les plages horaires d'ouverture du site s'étendent de 5 h à 21 h du lundi au jeudi et de 5 h à 17 h le vendredi. Les sources de bruit sont liées au chargement et au déchargement des camions, à l'utilisation d'engins (chariots élévateurs, et pelles mécaniques avec grappin), aux opérations de broyage et aux lignes de tri. Les mesures de bruit réalisées en janvier 2024 ne relèvent aucun dépassement des valeurs limites réglementaires. La future ligne de traitement de DEEE sera également source de bruit, mais selon le dossier, l'impact acoustique et vibratoire du site restera modéré dans la mesure où les équipements seront installés à l'intérieur d'un bâtiment et où la 1^{re} habitation sera située à plus de 900 m. De nouvelles mesures seront réalisées dans l'année suivant la mise en service du projet.

La MRAe relève qu'aucune Zone à Émergence Réglementaire n'a été retenue dans le dossier, alors que le centre éducatif situé à 320 m aurait pu être pris en compte. Aussi la MRAe recommande de procéder aux mesures de niveaux sonores et d'émergence dans l'année suivant la mise en service du projet, et de procéder à des ajustements si des dépassements sont constatés, pour respecter les seuils réglementaires.

Déchets : L'activité même de la société DECONS est la gestion de déchets industriels, l'objectif étant de regrouper, trier, et reconditionner les déchets non dangereux pour une meilleure optimisation des expéditions vers des filières de revalorisation adaptées. Le site produit également des déchets occasionnels de rebuts et de résidus de fonderie. La future ligne de traitement générera des déchets non dangereux et des déchets dangereux issus des phases de dépollution et de broyage (fluides frigorigènes, piles accumulateurs, condensateurs, huiles), des dépoussiéreurs et de l'unité de traitement des gaz (fréons et pentane).

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, un portique de détection de la radioactivité est installé sur le pont bascule des déchets entrants.

En règle générale, les déchets sont apportés sur le site par les camions de transport du groupe DECONS et de sociétés sous-traitantes spécialisées dans le transport routier, les déchets sont identifiés à l'avance au travers d'un contrat. Lorsque les déchets sont apportés ponctuellement par une entreprise tierce, une procédure d'acceptation des déchets entrants est mise en place, comprenant une fiche d'informations préalables et un contrôle à l'arrivée du site.

Le tableau de synthèse des déchets gérés sur le site est présenté en pages 58 à 60, les principales filières de valorisation et d'élimination des déchets sont listées en page 60 et 61. La société DECONS tient à jour un registre informatisé des déchets entrants et sortants du site.

Les conditions de stockage sont adaptées à chaque type de déchets. Les déchets non dangereux solides sont placés sur des surfaces étanches de type dalle de béton ou enrobé, les déchets dangereux solides sont placés dans des contenants étanches à l'abri des intempéries, les déchets dangereux liquides sont placés hors sols sur des bacs de rétention.

Énergie : La mise en service de la nouvelle ligne de traitement des déchets entraînera une augmentation significativement de la consommation électrique, de 1 500 MWh d'électricité actuellement à près 5 000 MWh. Cette augmentation sera compensée en partie par la mise en place d'une centrale de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques placés en toiture du bâtiment n°3.

L'annexe 30 de l'étude de dangers présente un recollement à la section V de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à autorisation (section dédiée aux installations photovoltaïques au sol), et décrit les précautions et dispositions prises vis-à-vis du risque incendie notamment.

La MRAe relève que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïque en toiture du bâtiment n°3 aurait pu être pleinement intégré dans l'étude d'impact, en particulier dans l'analyse des incidences du projet « global » sur l'environnement.

Risque incendie : Les stockages de déchets sont composés d'une part non négligeable de matières combustibles. Les moyens de maîtrise du risque incendie ont été adaptés notamment par la présence de 4 RIA et de dispositifs d'extinction automatique par sprinklage dans le bâtiment n°3, la réalisation de rondes régulière, la mise en place de dispositifs de détection incendie, la réalisation d'exercices incendie, et la mise en place d'une télésurveillance.

Des trappes de désenfumage seront réalisées en toiture du bâtiment n°3. Il est précisé que les panneaux photovoltaïques seront positionnés de telle sorte qu'ils ne fassent pas obstruction aux trappes de désenfumage.

Concernant le besoin en eaux d'extinction : pour le bâtiment n°3, le besoin en eaux est évalué à 570 m³/h. Ce débit est couvert par la réserve d'eau incendie de 2 000 m³ située au sud-ouest du site. En complément, un poteau incendie sera placé à l'entrée de la zone de gestion des DEEE et une citerne souple de 600 m³ sera installée à l'entrée de la zone d'exploitation, conformément aux attentes du SDIS.

Concernant la rétention des eaux d'extinction : pour la partie nord du site, le volume total de liquide à mettre en rétention est de 522 m³. Pour la partie sud comprenant le bâtiment n°3, il est de 1 730 m³. Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement et seront retenues sur site au sein des canalisations et sur les zones étanches par déclenchement des 3 obturateurs pneumatiques situés sur les canalisations d'eaux pluviales avant rejet au fossé (présence d'un muret de 20 à 80 cm de hauteur en bordures est et sud du site).

III.4. Changement climatique

Selon le dossier, les camions de transport et engins de chantier sont les principales sources de gaz à effet de serre. La nouvelle ligne de traitement des DEEE aura une incidence positive sur le changement climatique puisque d'une part elle fonctionnera à l'énergie électrique, et d'autre part elle permettra de retenir les gaz à effet de serre au sein de déchets.

La MRAe relève que l'analyse des incidences du projet sur le climat reste sommaire. Elle recommande de compléter le dossier par un bilan des émissions de gaz à effet de serre en se référant au Guide⁵ méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une ligne de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) sur le site de la société DECONS au Vigeant (86).

Le terrain d'implantation du projet se situe dans un contexte rural et bocager. Il a accueilli plusieurs activités industrielles depuis 1935 ayant conduit à dégrader la qualité des sols. Les zones d'exploitation du site sont largement artificialisées par des revêtements étanches. L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site, portant en particulier le milieu physique. Toutefois, l'analyse du milieu naturel (notamment biodiversité) aurait mérité d'être approfondie.

L'analyse des incidences du projet sur l'environnement et les mesures pour les éviter-réduire-compenser appellent plusieurs observations qui concernent principalement les modalités de surveillance des eaux souterraines, des sols et des niveaux sonores. La surveillance des rejets aqueux du site est prévue renforcée, il conviendra de requestionner les dispositifs de traitement si les résultats d'analyse montrent des valeurs importantes ou en dépassement vis-à-vis des valeurs limites réglementaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 5 septembre 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégué



Jérôme Wabinski

5 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d%27impact.pdf>